COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2014 20 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs DENIAUD Jean-Pierre, Maire - BAULAN Norbert, Adjoint - DAGUISE Patricia, Adjointe - DAUMAS Roland, Adjoint - QUINTARD France, Adjointe - BAUDRY Philippe - BREMAUD Emeline - CHAPLEAU Dominique - GIRARDEAU Nadège - GOIMET Eric - ORVEAU Isabelle - PAYOCK MONTHE Jacinthe - POUPELIN Evelyne - RIMBAUD David - RIVIERE Martine - SENEPART Romain.

Procurations : Mme COUTANT Christelle à Mme GIRARDEAU Nadège
M. BAUDIN Laurent à Mme RIVIERE Martine
M. NERRIERE Didier, Adjoint à M. BAULAN Norbert, Adjoint

M. GOIMET Eric a été élu secrétaire de séance.

93-2014 : Décision modificative au budget principal concernant l'intégration d'opérations d'éclairage public de 2006 et 2007

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative concernant l'intégration d'opérations d'éclairage public et d'effacements de réseaux de 2006 et 2007, s'équilibrant en dépenses et en recettes à 33 400 €. Cette opération comptable, sans incidence financière, permet d'intégrer en comptabilité les subventions versées par le SyDEV concernant ces travaux.

94-2014 : Pôle d'activités La Promenade : location d'un local à une entreprise de taxis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux précédemment occupés par la société "Fiducial" par crédit-bail, situés 39 rue de la Promenade, repris par la commune en date du 1er août 2009 suite à la résiliation dudit crédit-bail, ont pour partie été transformés en Ecole Publique et pour partie laissés vacants en vue d'y accueillir des entreprises du secteur tertiaire (locaux dénommés "Pôle d'activité la Promenade").

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'auto-école de M. COUTAUD Nicolas, l'architecte ID-FX, la société NOVA PREVENTION, Mme MANGIAVILLANO Mireille et Mme LAURENCIER Gaëlle y occupent déjà des locaux.

Il présente au Conseil Municipal la demande des Taxis de la Frérie de la Gaubretière, qui souhaitent également occuper des locaux pour y développer leur activité de taxis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de louer une pièce de 5,80 m² aux Taxis de la Frérie de la Gaubretière à compter du 1er janvier 2015, pour un loyer mensuel de 52,43 € H.T.

95-2014 : Demande d'achat, par un riverain, d'un chemin communal (170 m²) à Bertré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un riverain, habitant du village de Bertré, d'acquérir la parcelle ZK 118 de 170 m², appartenant au domaine privé de la commune, située entre deux parcelles bâties lui appartenant, ainsi qu'à sa famille. Antérieurement à cette demande, son voisin a demandé à la commune qu'elle intervienne auprès du riverain pour qu'il retire la barrière entravant cette parcelle, l'empêchant d'accéder à sa parcelle ZK 107. Informé de la demande d'achat du riverain, son voisin a fait part oralement à Monsieur le Maire de sa volonté d'acquérir également cette parcelle.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'historique de cette parcelle, sur laquelle le Conseil Municipal s'est déjà prononcé à deux reprises de manière contradictoire, à savoir :

- cette parcelle antérieurement cadastrée C 1307 a donné lieu à un document d'arpentage en date du 29 août 2000 créant une nouvelle parcelle ZK 118 de même surface,
- par délibération du 30 mai 2000, le Conseil Municipal a décidé d'incorporer cette parcelle au domaine public communal, portant ainsi la longueur de la VC n°9 à 1 080 mètres linéaires (955 + 125),
- par délibération du 1er septembre 2000, le Conseil Municipal décidait de céder la parcelle ZK 118 au riverain au prix de 1 franc le m².

Ces deux délibérations étant restées sans suite, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer de manière définitive sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par vote à bulletin secret, par seize voix contre trois (favorables à la cession de la parcelle à l'un ou l'autre) de conserver la propriété de cette parcelle dans le domaine privé communal (et ainsi d'annuler les deux précédentes délibérations), aux motifs que :

- le Conseil Municipal ne souhaite pas modifier la configuration « historique » de ce village, considérant que le chemin sépare deux biens appartenant, certes à la même famille, mais à deux propriétaires différents,
- le Conseil Municipal ne souhaite pas que ce terrain devienne privatif, ce qui nécessiterait de grever la vente d'un droit de passage et d'un droit de puisage (un puits situé sur la parcelle ZK 118 alimente en effet la propriété du voisin).

Le Maire,
Jean-Pierre DENIAUD